

**Accord-cadre de services**

**« Entretien écologique *responsable* des espaces verts, mons »**

Cahier spécial des charges réf. S/20/0300

CLAUSES TECHNIQUES

**PLAN**

[1 Conditions d’exécution : clauses environnementales 4](#_Toc55481290)

[*1.1* *GESTION DES DÉCHETS* 4](#_Toc55481291)

[*1.2* *ENTRETIEN DE L’OUTILLAGE* 4](#_Toc55481292)

[*1.3* *CONTRÔLE* 5](#_Toc55481293)

[*1.4* *TECHNIQUES* 5](#_Toc55481294)

[2 descriptif des prestations 5](#_Toc55481295)

[*2.1* *Listing des sites* 5](#_Toc55481296)

[Cuesmes, Nouveau Quartier : 5](#_Toc55481297)

[Cuesmes, Houyoux Guilmot 6](#_Toc55481298)

[Cuesmes, Clos des forgerons 7](#_Toc55481299)

[Cuesmes, Renè noel 7](#_Toc55481300)

[Flénu, cité du vieux champ 7](#_Toc55481301)

[Flénu, rue capron 7](#_Toc55481302)

[Ghlin, site du festinoy 7](#_Toc55481303)

[Ghlin, Résidence Charles plisnier 8](#_Toc55481304)

[Mons, Epinlieu 8](#_Toc55481305)

[Mons, Œillets & Glycine 8](#_Toc55481306)

[Mons, Anto Carte, Marthe Sigart, victor dujardin 9](#_Toc55481307)

[Mons, Allée des Oiseaux 9](#_Toc55481308)

[Mons, Parc du Bois de Mons 9](#_Toc55481309)

[Mons, Quartier de Messines 9](#_Toc55481310)

[Mons, Résidence Vingternier 9](#_Toc55481311)

[Hyon, Cité du By 10](#_Toc55481312)

[Havré, Congo 10](#_Toc55481313)

[Havré, Rue de l’europe 10](#_Toc55481314)

[Jemappes 10](#_Toc55481315)

[Nimy, Avenues des Tulipes 11](#_Toc55481316)

[Maisières 11](#_Toc55481317)

[Obourg, cité Thoissey 11](#_Toc55481318)

[*2.2* *Description des prestations à réaliser* 12](#_Toc55481319)

[2.2.1: ENTRETIEN DES PELOUSES 12](#_Toc55481320)

[2.2.2 : ENTRETIEN DES BORDS DE PELOUSES 13](#_Toc55481321)

[2.2.3 : ENTRETIEN DES ALLEES ET CHEMINS 13](#_Toc55481322)

[2.2.4 : ENTRETIEN DES HAIES ET MASSIFS 13](#_Toc55481323)

[2.2.5 : ENTRETIEN DES ARBRES 14](#_Toc55481324)

[2.2.6 : ENTRETIEN DES ZONES BOISEES 15](#_Toc55481325)

[2.2.7 : RAMASSAGE DES FEUILLES 15](#_Toc55481326)

[2.2.8 : FAUCHAGE 15](#_Toc55481327)

[2.2.9 : DEBROUSSAILLAGE 16](#_Toc55481328)

[2.2.10 : RAMASSAGE DE DECHETS 16](#_Toc55481329)

[3 Produits et matériel à utiliser 16](#_Toc55481330)

[4 Evacuation des déchets 17](#_Toc55481331)

[5 Quantités des prestations 17](#_Toc55481332)

[6 Alimentation en eau et en électricité 17](#_Toc55481333)

[7 Horaires des prestations 17](#_Toc55481334)

[8 Sécurité 18](#_Toc55481335)

[9 Gestion en bon père de famille 18](#_Toc55481336)

[10 Composition de l’équipe chargée de l’exécution 18](#_Toc55481337)

# Conditions d’exécution : clauses environnementales

# *GESTION DES DÉCHETS*

Les déchets verts produits dans le cadre de l’exécution des prestations devront être, soit compostés dans les installations du prestataire, soit transférés vers une entreprise de traitement de déchets verts désignée à cet effet. Le soumissionnaire transmettra une déclaration à cet effet ;

Les déchets organiques de bois devront être broyés sur site et/ou dans les installations du prestataire. Le soumissionnaire transmettra une déclaration à cet effet ;

Lors de la reprise du conteneur, Le soumissionnaire devra transmettre au pouvoir adjudicateur :

* le bon de transport
* Date de l’enlèvement
* Identification du transporteur
* Signature du fonctionnaire dirigeant.
* Origine et destination.
* l’attestation de mise en décharge
* le poids et la tare, et, le cas échéant, le n° du bon de pesage;
* la signature du chauffeur (et le n° de carte d'identité s'il s'agit d'un client exceptionnel);
* le nom et la signature du contrôleur vérifiant la conformité des déchets;
* la date et l'heure du déchargement;
* un code correspondant au plan d'exploitation qui désigne le lieu de mise en décharge:
* éventuellement la mention refus;
* éventuellement des observations
* l'identification de l'exploitant.

Lors de sa remise de prix, les soumissionnaires devront transmettre :

* les coordonnées des décharges associées au marché.
* Les attestations et agréation des transporteurs
* La méthode de recyclage des déchets.

# *ENTRETIEN DE L’OUTILLAGE*

**Les huiles-moteur doivent être collectées et traitées par une société de traitement de déchets agréée. Le soumissionnaire transmettra une déclaration à cet effet ;**

Ce poste comprend la désignation d’une ou plusieurs adresses pour la mise en décharge par le pouvoir adjudicateur. Celui-ci pourra y déposer les déchets repris dans l’intitulé du poste et ce quel que soit la quantité mise en décharge.

Lors du dépôt, le soumissionnaire fournira une attestation de mise en décharge comprenant les informations suivantes :

* le poids et la tare, et, le cas échéant, le n° du bon de pesage;
* la signature du chauffeur (et le n° de carte d'identité s'il s'agit d'un client exceptionnel);
* le nom et la signature du contrôleur vérifiant la conformité des déchets;
* la date et l'heure du déchargement;
* un code correspondant au plan d'exploitation qui désigne le lieu de mise en décharge:
* éventuellement la mention refus;
* éventuellement des observations
* l'identification de l'exploitant.

A dater de la réception de ce document, les dits déchets seront la propriété du soumissionnaire.

Dans son offre, le soumissionnaire transmettra :

* Les autorisations de mise en décharge et de traitement des dits déchets
* la procédure de traitement et de valorisation des dits déchets

# *CONTRÔLE*

Le pouvoir adjudicateur est susceptible de contrôler l’exécution des clauses environnementales à quelque stade que ce soit de l’exécution du marché.

# *TECHNIQUES*

L’utilisation de produits chimiques sont interdit. Le brûlage de surface et le traitement vapeur sont interdits.

Tous matériels, matériaux et produits doivent être préalablement soumis, par écrit, à l’acceptation et réception du maître de l’ouvrage avant utilisation et mise en œuvre sur le chantier.

# descriptif des prestations

L’entreprise est invitée à étudier l’état des plantations (pelouses, arbustes,…) à traiter de telle façon à établir son offre en parfaite connaissance de cause pour les prestations ordonnées par le pouvoir adjudicateur.

Pour ce faire, sont fournies les informations suivantes :

* Estimation des surfaces
* Plan définissant les zones à entretenir
* Les détails des prestations
* Visite des sites

Nous invitons l’entreprise à faire toutes les visites nécessaires et à consulter les documents mis à disposition pour appréhender au mieux le travail. L’objet de ce marché est de garantir un état d’entretien optimum sur les cités concernées.

Par son offre, le soumissionnaire retenu s’engage à réaliser les prestations en conformité avec ces dispositions.

L’attention du soumissionnaire est attirée sur le fait que la composition du patrimoine immobilier du pouvoir adjudicateur peut subir des modifications entre la rédaction du cahier spécial des charges et la notification du marché. Les éventuelles modifications seront directement prises en considération lors de la notification du marché. Aucune indemnité de ce fait ne pourra être réclamée par le prestataire de services

# *Listing des sites*

Se référer à l’inventaire récapitulatif ainsi qu’aux plans annexés au présent cahier spécial des charges.

Le mesurage des surfaces des sites pourra être vérifié lors de la visite des sites par chaque soumissionnaire (ou à un autre moment à convenir de commun accord avec le fonctionnaire dirigeant).

L’adjudicateur s’est basé sur le règlement communal pour définir les zones qui seront entretenues dans le présent marché ainsi que les zones qui devront être entretenues pas les occupants des logements repris sur les sites Toit et moi.

A titre informatif et non exhaustif, nous précisons les points suivants :

# Cuesmes, Nouveau Quartier :

**Pour les zones à entretenir, se référer aux plans : « Cuesmes nouveau quartier a-b-c. »**

Pour plus de précisions :

Avenue de la Grande Barre : de l’entrée au niveau de la rue de Frameries jusqu’à la rue de l’Espinette, sont attendues comme prestations toutes les zones de pelouse, y compris la bande entre les trottoirs et la voirie.

Les arbres et arbustes sont à entretenir.

Pour le groupement : allée des Magnolias, Lauriers, Charmilles, Jasmins : faire attention à la venelle qui rejoint la rue de Frameries et le square de la Résistance et ne pas oublier le terrain qui se situe entre le bout de l’allée des Lauriers et l’avenue de la Grande Barre, ainsi que la venelle qui rejoint la rue du Square. Les pieds de murs au bout de l’allée des Magnolias et de l’allée des Lauriers ainsi que le petit parc arboré au bout de l’allée des Cytises sont à prévoir.

Les zones garages sont à reprendre dans l’entretien :

* Entre la rue du Square et la rue du Home, ne pas oublier les parcelles entre les batteries de garage
* Entre la rue du Home et la rue des Amandiers, ne pas oublier les talus à l’arrière des jardins appartenant aux maisons de la rue du Home et de la rue des Amandiers.
* Entre la rue des Amandiers et l’allée des Boutons d’Or, traiter la zone entre ces 2 rues, qui longe le trottoir de l’avenue de la Grande Barre

Seront compris comme entretien, taille des haies, entretien bords de pelouses, tailles des arbres, tontes.

Le square de la résistance est prévu dans l’entretien.

Le quartier CeCa reprend l’avenue de la Grande Barre, allée des Boutons d’or, Allées des Chardons, allée des Buissons.

Sont compris dans l’entretien les zones se situant au pied des façades élément, nous attendons à chaque tonte, l’enlèvement des adventices qui pousseraient aux pieds des immeubles. Les zones comportant des graviers seront aussi entretenues, la méthode est laissée à l’appréciation du prestataire de service.

Le massif qui se situe au centre du square CeCa est entretenu comme zone boisée une fois l’an.

Les zones qui se situent à l’entrée et à la sortie de la rue du Tournesol seront tondues.

Au niveau de l’entrée de la rue du Tournesol, il y a une petite allée sur la gauche, elle est reprise dans l’entretien de la zone.

Les venelles qui desservent la rue du Tournesol, l’allée des Boutons d’or, l’allée des Champs de blé, la rue de la Fraide, l’allée des Roseaux, sont repris dans l’entretien des allées et chemins, l’entretien des arbres et des haies. Les zones de graviers devant les blocs de la rue du Tournesol  sont à traiter à la débrousailleuse en faisant attention de ne pas projeter des pierres sur les vitres.

Ne sont pas reprises les haies privatives.

Au niveau de la cité Bary, les haies qui se situent au niveau des venelles qui rejoignent l’allée des Roseaux et la rue des Prés Verts seront prévues dans l’entretien des haies sur deux faces.

~~Le centre de Bary sera débroussaillé une fois par mois en saison de tonte.~~

Pour la rue des Prés Verts, attention aux zones au niveau de l’entrée et de la sortie de la rue, elles sont à faire en même temps que les tontes.

Les arbres sont à entretenir.

Une attention particulière pour la venelle qui se situe entre la rue des Prés verts et la rue de Ciply.

Sur l’avenue de la Grande Barre, l’entretien de l’Agora Space est prévu dans le présent marché.

Sont compris aussi dans le marché le deux rues perpendiculaires à l’avenue de la Grande Barre quand on arrive sur la rue de l’Espinette (Plan Cuesmes nouveau quartier c).

À chaque passage, un coup de débrousailleuse sera donné dans les filets d’eau pour limiter l’apparition des adventices.

# Cuesmes, Houyoux Guilmot

**Pour les zones à entretenir, se référer aux plans : « Cuesmes Houyoux Guilmot a-b »**

Pour cette zone, la tonte concerne l’intérieur de l’enclos formé par le bâtiment ainsi que la petite parcelle qui se trouve à l’entrée de la rue de l’Etang Derbaix sur la droite.

Les haies sont celles qui vont de cette rue jusqu’au bâtiment, ainsi que les végétations qui se trouvent autour des bâtiments. Une attention est attirée sur le nettoyage lié à l’incivilité des riverains de la rue du Peuple (évacuation déchet Kg) Sera compris dans cette prestation l’enlèvement des chardons.

Lors du traitement des allées et chemins, le traitement consistera :

* Les venelles à l’intérieur de l’enclos
* La venelle de la périphérie des bâtiments
* Les voiries au niveau des garages qui se situent sur la gauche lorsque l’on vient de la rue de l’Etang Derbaix.
* La route qui vient de la rue de l’Etang Derbaix jusqu’aux bâtiments

# Cuesmes, Clos des forgerons

**Pour les zones à entretenir, se référer aux plans : « Cuesmes Clos des forgerons. »**

Pour cette zone, la tonte, il faudra suivre l’indication mise sur le plan. Une bande de 2 mètres est prévue pour limiter le terrain en friche au fond du clos.

Pas de haies sur la zone

Prévoir l’entretien des arbres deux fois par an

# Cuesmes, René noël

**Pour les zones à entretenir, se référer aux plans : « Cuesmes René Noël»**

# Flénu, cité du vieux champs

**Pour les zones à entretenir, se référer aux plans : « Flénu : Vieux-champ a et b»**

Pas de haies sur le site.

Taille des arbres à prévoir

# Flénu, rue capron

**Pour les zones à entretenir, se référer aux plans : « Flénu : rue Capron»**

Pas de haies sur le site.

Taille des arbres à prévoir

# Ghlin, site du festinoy

**Pour les zones à entretenir, se référer aux plans : « Ghlin : Festinoy »**

Pour ce site, nous allons avoir deux traitements différents :

1° type de traitement : tontes

Au niveau des rues Géraniums, Coquelicots, Anémones, Bégonias, Edelweiss, Perce Neige, Pensées, Pivoines, Pétunias, nous aurons une tonte avec ramassage sur une fréquence de 2 fois par mois. Le soumissionnaire devra être attentif au ramassage de déchet divers, et en particulier aux fossés qui se situent à la frontière de notre terrain, de part et d’autre de la cité (coté Anémones/Bégonias- Perce Neige).

Nous attirons l’attention des soumissionnaires sur la présence de nombreuses taupes sur le site. Cela pourrait avoir un impact sur l’usure machine. Ces zones sont identifiables sur les plans.

2°type de traitement : fauchage

Au niveau de l’ancien site des tours, la zone qui entoure le terril ‘rue Limauge’, les venelles qui rejoignent la rue Limauge à la rue des Perce Neige. nous procéderons à une fauche deux fois par an. La première aura lieu en tenant compte des périodes de nidification pour limiter au maximum l’impact sur la faune en place.

Attention que les parties en contact avec une voirie seront tondues sur une bande de 3 mètres

La taille des haies aura lieu deux fois l’année, le travail comprendra la taille des haies qui se situent le long de l’avenue du Millénaire ainsi que les haies qui se situent au niveau des parkings.

Au niveau des arbres qui se situent sur la zone tondue ainsi que ceux qui se trouvent au niveau des ilot des zones Clinkers entre les bâtiments, les branches qui descendent en-dessous de 2 mètres seront taillées ainsi que les gourmands qui partent du fut de l’arbre entre le niveau du sol et 2 mètres, les troncs nets et dégagés.

Dans l’entretien des allées, il faudra comprendre les allées de circulation ainsi que les allées en pavé qui relient les différentes rues. Ces zones sont identifiables sur les plans.

Ne sont pas compris les zones clinkers en face des logements.

Rues concernées :

* Rue des Anémones
* Rue des Bégonias
* Rue des Coquelicots
* Rue des Edelweiss
* Rue des Glaïeuls
* Rue des Jacinthes
* Rue des Pensées
* Rue des Perce-Neige

# Ghlin, Résidence Charles plisnier

**Pour les zones à entretenir, se référer aux plans : « Ghlin : Cité Plisnier a et b »**

Les ramures des saules pleureurs sont taillées à une hauteur de 2 mètres, avec suppression des gourmands.

# Mons, Epinlieu

**Pour les zones à entretenir, se référer aux plans : « Mons : Cité Epinlieu a, b et c »**

Même remarque que sur Ghlin, deux types d’entretien distincts.

Une attention est attirée sur la partie qui se situe au niveau de l’allée des Frênes.

La venelle qui se situe entre le 101 et 99 allée des Bouleaux est à entretenir

La venelle qui se situe entre le 85 et 79 allée des Bouleaux est à entretenir

La venelle qui se situe entre le 61 et 59 allée des Bouleaux est à entretenir

La venelle qui va de l’allée des Bouleaux à l’allée des Mélèzes est à entretenir.

Pa rapport au précédent marché, la zone occupée précédemment par le 90 et 92 allée des Bouleaux est prévue dans les zones à entretenir.

Prévoir l’entretien de la zone qui se situe en haut de la rue Cense Gain avec un fauchage deux fois l’an

# Mons, Œillets & Glycines

**Pour les zones à entretenir, se référer aux plans : « Mons : rue des Glycines »**

Pas de tailles de haies

Entretenir les arbres.

# Mons, Anto Carte, Marthe Sigart, victor dejardin

**Pour les zones à entretenir, se référer aux plans : « Mons : rue Victor Dejardin a et b »**

Au niveau des garages qui se situent entre le 15 et le 17 rue Anto-Carte, l’entretien des allées et voiries est prévu.

Les parties entre le trottoir et la route sont prévues dans le présent marché

Lors de chaque tonte, nous demandons de passer à la débroussailleuse dans les filets d’eau de manière à limiter l’apparition des adventices.

Entretien des haies

Entretien des arbres deux fois l’an

# Mons, Allée des Oiseaux

**Pour les zones à entretenir, se référer aux plans : « Mons : Allée des Oiseaux »**

Une attention particulière sera portée au niveau du talus qui longe les venelles le long de l’étang. Ce talus sera entretenu en même temps que les tontes.

Les parties entre trottoir et route sont reprises dans le présent marché.

En face de la tour Pinsons, la petite placette est comprise dans l’entretien.

Il n’y a pas de haies sur le site

Les arbres sont à entretenir deux fois l’année.

# Mons, Parc du Bois de Mons

**Pour les zones à entretenir, se référer aux plans : « Mons : Parc du bois de Mons a et b»**

* l’entretien de la zone de jeux à proximité de la maison de la convivialité
* les zones menant au Paccus.
* L’entretien des zones devant la chaussée de Binche anciennement la sapinière
* Les parties entre trottoir et voirie.

Durant la durée du marché, il est possible que la réalisation d’une école débute en lieu et place de l’ancienne tour. Les modifications des surfaces à tondre seront apportées via un avenant.

Pour la taille des haies, une attention particulière est apportée aux lauriers cerise le long des garages. La haie au niveau de l’ancienne école doit être comprise dans le présent marché

# Mons, Quartier de Messines

**Pour les zones à entretenir, se référer aux plans : « Mons : quartier de Messines»**

Tailles de haies sont à réaliser deux fois l’an

L’entretien des arbres sont à réaliser deux fois l’an

# Mons, Résidence Vingternier

**Pour les zones à entretenir, se référer aux plans : « Mons : Vingternier»**

Il n’y a pas de haie sur site

L’entretien des arbres sont à réaliser deux fois l’an

L’entretien des voiries se fera de manière mécanique, attention revêtement en pavé.

# Hyon, Cité du By

**Pour les zones à entretenir, se référer aux plans : « Hyon : Cité du By a et b»**

Deux zones sont à tondre : une zone entre le 39 et le 37, parcelle A15I9 et A151V5 et une autre zone au niveau du 11 rue du By, A151r7

Il n’y a pas de haie sur site

L’entretien des arbres sont à réaliser deux fois l’an.

# Havré, Congo

**Pour les zones à entretenir, se référer aux plans : « Havré : Cité du Congo a et b»**

Tailles de haies, entretiens des futaies deux fois par an

L’entretien des arbres sont à réaliser deux fois l’an

Pour la venelle qui traverse de part en part la cité, le travail consistera l’entretien allées et chemins, la taille des haies n’est pas reprise dans le présent marché.

# Havré, Rue de l’europe

**Pour les zones à entretenir, se référer aux plans : « Havré : rue de l’Europe a et b»**

Sont prévu dans les postes 2.2.3 et 2.2.4 toutes les venelles qui se situent dans la cité

* Venelle qui rejoint rue de l’Europe à la rue George Mabille
* Venelle qui rejoint rue des Cabuteries et la rue Victor Baudour
* Rue du 8 mai, accès aux garages sont prévus dans le poste 2.2.4
* Venelle qui se situe entre le 153, rue de l’Europe, le 10 Avenue du Bon Air
* Venelle qui se situe ente le 142 rue de l’Europe et le 07 Avenue du Bon Air
* Venelle qui se situe au niveau du 1 Avenue du Bon Air
* Venelle qui se situe au niveau du 2 Avenue du Bon Air, 166 rue de l’Europe
* Venelle qui se situe rue des Amoureux, 1
* Venelle qui se situe au niveau de la rue des Amoureux, 8 et rue de la Motte, 7
* Venelle qui se situe au niveau du 191 et 193 rue de l’Europe
* Venelle qui se situe au niveau du 203 et 205 rue de l’Europe

# Jemappes

**Pour les zones à entretenir, se référer aux plans : « Jemappes: Cité de la francophonie»**

Pour Jemappes, nous sommes sur la cité de la francophonie qui comprend les rues suivantes :

* Rue des Martyrs
* Avenue de l’Europe
* Avenue de France
* Avenue du coq
* Place du coq
* Avenue du Général Dumouriez
* Rue du 6 Novembre
* Rue de l’Hurtebise
* Avenue du Campiau
* Rue chapelle du curé
* Rue Victor Hugo
* Rue Rabelais
* Rue Molière
* Rue Voltaire

On demande d’être attentif aux finitions du terrain se situant en face du 31 et 33 de la rue des Martyrs.

La venelle reprise entre la rue des Martyrs et l’avenue de Liège est reprise dans le poste 2.2.3 et 2.2.4

Les autres rues de la cité ne font pas partie du présent marché.

# 

# Nimy, Avenues des Tulipes

**Pour les zones à entretenir, se référer aux plans : « Nimy : Avenue des Tulipes»**

Au niveau des tontes, être attentif à l’accès du clos du Soleil. Largeur de porte inférieur à 1 mètre

Pour la taille des haies, ne sont pas comprise les venelles

Sont compris dans la taille des haies les bosquets et petits arbustes.

La zone entre trottoir et voirie est prévue dans le marché

Les ilots sont prévus dans le présent marché.

L’entretien des arbres sont à réaliser deux fois l’an

Toutes les zones identifiées en jaune et vert sur les plans sont à prévoir, trottoir et venelles.

# Maisières

**Pour les zones à entretenir, se référer aux plans : « Maisières: rue Nestor Nicaise»**

# Obourg, cité Thoissey

**Pour les zones à entretenir, se référer aux plans : « Obourg : cité Thoissey a,b et c»**

Une attention particulière est attirée sur la zone enclavée au niveau de la rue Taille Coleau

Pas de haies sur le site.

Taille des arbres à prévoir

# *Description des prestations à réaliser*

Le marché comprend :

* L’entretien des pelouses
* L’entretien des bords de pelouse
* L’entretien des allées et chemins ; et pourtour de blocs à appartements
* La taille des haies
* L’entretien des arbres
* Le ramassage des feuilles
* Le fauchage
* Le débroussaillage
* Le ramassage de déchets tout venant
* Le ramassage des déchets verts

# 2.2.1: ENTRETIEN DES PELOUSES

Les coupes de l’herbe ont pour but de MAINTENIR CONSTAMMENT la hauteur des gazons à 5 cm.

Le délai d’exécution pour chaque tonte est de 10 jours pour l’entièreté de la zone, ~~soit au minimum 18 opérations par an.~~ Toutefois, le temps peut être tantôt allongé, tantôt raccourci suivant la saison et les conditions climatiques.

Le matériel à employer pour ces tontes est une tondeuse rotative avec bac ramasseur, coupant l’herbe nettement sans arrachage. Les tondeuses utilisées seront adaptées à la portance du sol en place.

Le système de coupe par “Mulching” permettant le non ramassage des produits de coupe n’est pas autorisé sauf pour le dernier passage de l’année afin d’engraisser le sol. Pour cela, le matériel de tonte sera équipé d’un plateau recycleur.

La hauteur gazonnée au droit des massifs arbustifs et cheminements seront traités une fois toutes les 4 tontes maximum avec un outil tranchant, de façon à présenter une limite de végétation bien nette. Cette opération ne remplace et n’exclut pas les obligations d’entretenir spécifiquement les bordures reprises dans l’article correspondant.

L’adjudicataire évitera de tondre sur un sol détrempé afin d’éviter toute dégradation. Après chaque passage, le gazon ne présentera ni trous, ni marques d’ondulation, ni traces de raccords, ni traces de roues.

Le nettoyage permanent des pelouses ou gazons comprend le ramassage et l’évacuation, en-dehors des limites du domaine du maître de l’ouvrage, des feuilles d’arbres et tous les détritus, déchets, pierres, papiers, boîtes et autres branches qui s’y trouvent. Cette opération se fait obligatoirement avant les tontes.

Après chaque tonte ou fauchage, la pelouse doit présenter un aspect rigoureusement propre et net, sans traces de traînées, refus, herbes couchées,...

Cette opération de tonte comprend également le nettoyage des filets d’eau attenants.

Le pied du mobilier urbain sera maintenu en permanence en état de propreté. Le pied de la clôture limitant le domaine de l’entreprise et le privé sera aussi maintenu dans un état de parfaite propreté. Les bordures en béton ou autres séparant les trottoirs ou pelouses de la voirie, ainsi que les filets d’eau contigus, sont balayés après chaque tonte. Toute végétation qui viendrait à s’y développer, même entre les joints, est à enlever. Le choix de la technique est laissé au soumissionnaire et **sera décrit dans l’offre**

Journellement, les déchets d’herbe provenant de la tonte sont évacués en-dehors des limites du chantier par et aux frais de l’adjudicataire.

Tout percement d’adventices est traité immédiatement et consiste une charge pour l’entreprise.

**Code de mesurage :**

*Nature du marché : QF*

*Unité de mesurage : are*

*Code de mesurage : par passage*

*Fréquence : 14 passages par année*

# 2.2.2 : ENTRETIEN DES BORDS DE PELOUSES

Les bords des pelouses au droit des massifs, chemins et autres limites sont découpés soigneusement à la bêche ou à la demi-lune.

Le traitement se fait deux fois par an soit un premier AVANT le 15 avril et un second AVANT le 15 octobre afin de dégager les trottoirs.

Le nettoyage des bordures consiste à l’enlèvement des gazons excédentaires depuis le bord extérieur de la bordure et à une profondeur maximum de 3cm en dessous du niveau supérieur de cette bordure. Cette opération comprend également le nettoyage des filets d’eau comme prévu dans l’article 1.1. Le choix de la technique est laissé au soumissionnaire et **sera décrit dans l’offre.**

Avant la découpe des bordures, l’adjudicataire écarte les grenailles éventuelles du bord gazonné sur une largeur de 50cm et les replace soigneusement après le traitement des bordures.

**Code de mesurage :**

*Nature du marché : QF*

*Unité de mesurage : FFT*

*Code de mesurage : par passage*

*Fréquence : 2* *passages par année*

# 2.2.3 : ENTRETIEN DES ALLEES ET CHEMINS

**Le choix de la technique est laissé au soumissionnaire et sera décrit dans l’offre**

Tout percement d’adventices est traité immédiatement et consiste une charge pour l’entreprise.

**Code de mesurage :**

*Nature du marché : QF*

*Unité de mesurage : FFT*

*Code de mesurage : par passage*

*Fréquence : 1 passage par année*

# 2.2.4 : ENTRETIEN DES HAIES ET MASSIFS

**ENTRETIEN DES HAIES**

Les haies seront taillées 2 fois par an, soit pour le 30 juin pour la première taille et le 15 septembre pour la deuxième taille. La taille se fera sur les 3 faces en respectant une hauteur maximum de 1m20. Les prestations de la troisième coupe seront honorées au prix par mètre courant de la soumission et selon la longueur réalisée.

Le matériel de taille sera du type mécanique, bien tranchant pour ne laisser aucune trace au niveau de la coupe. Les matières de taille ainsi que tous les détritus présents au pied et dans la haie (déchets, papiers, boîtes,...) seront ramassés et évacués hors du domaine du maître de l’ouvrage, par et aux frais de l’entreprise et ce, le jour même des coupes.

**ENTRETIEN DES SURFACES PLANTEES - MASSIFS.**

Les surfaces plantées d’arbustes seront traitées en 2 périodes.

**Traitement hivernal.**

Ce travail prévoit le traitement de la partie aérienne du végétal par une taille appropriée ainsi que le nettoyage et l’ameublissement du sol par des opérations culturales d’avant saison.

**Taille.**

Les massifs d’arbustes sont taillés chaque année. Ces opérations doivent tenir compte du type, de l’époque de floraison et de la silhouette naturelle des essences rencontrées.

Les espèces à floraison estivale sont taillées pour le 31 décembre au plus tard. Les espèces à floraison de printemps et à feuillage persistant sont taillées pour le 31 mai au plus tard.

Les tailles prévoient également l’enlèvement permanent des gourmands, branches cassées ou séchées, inflorescences passées et bois excédentaire au fur et à mesure qu’ils se présentent, la mise à gabarit des plantes masquant la signalisation et le nettoyage des plaies quelle que soit l’origine :

Pour champignons : nettoyage de toute la plaie et arrosage du pied et abords avec une solution de 5 % de sulfate de cuivre.

Pour blessures ou plaies avec un baume cicatrisant des plaies des arbres sous forme de pâte contenant 1,0 % de thiabendazol et 2,8 % de captafol.

Ce produit est appliqué non dilué à l’aide d’un pinceau. Il faut veiller à ce que le film protecteur recouvre l’écorce saine. Ce baume ne peut être appliqué sous une forte pluie. La plaie préparée pour recevoir le baume cicatrisant doit être traitée endéans les 24 heures.

Les produits de tailles peuvent être broyés sur place. Les broyats sont répandus uniformément au pied des plantations. Dans le cas contraire, les produits sont évacués en-dehors de la zone avec les détritus rencontrés (papiers, boîtes, pierres,...) aux frais de l’entrepreneur.

**Code de mesurage :**

*Nature du marché : QF*

*Unité de mesurage : FFT*

*Code de mesurage : par passage*

*Fréquence : 2 passages par année*

# 2.2.5 : ENTRETIEN DES ARBRES

**Le choix de la technique est laissé au soumissionnaire et sera décrit dans l’offre**

Nous entendons dans ce poste l’ensemble des arbres repris dans les zones à entretenir. Nous attendons dans ce poste l’enlèvement de rejet apparent sur les troncs et ce sur une hauteur comprise en 2,00 m et 2,40. Lors de la coupe au droit du tronc, le soumissionnaire sera attentif à ne pas endommager le bourrelet cicatriciel. Les branches d’un diamètre supérieur à 4 cm ne sont pas reprises dans le présent poste, mais devront être signalées au fonctionnaire dirigeant avec sa localisation précise par mail endéans les 10 jours après intervention, faute de quoi la prestation pourra être considérée comme non conforme et faire l’objet d’une pénalité spéciale.

Pas de pose de mastique cicatriciel sur les plaies.

**Code de mesurage :**

*Nature du marché : QF*

*Unité de mesurage : forfait*

*Code de mesurage : par passage*

*Fréquence : 2 fois par an*

# 2.2.6 : ENTRETIEN DES ZONES BOISEES

**Le choix de la technique est laissé au soumissionnaire sera décrit dans l’offre**

Ce poste est prévu pour des zones boisées, il est attendu dans cette prestation l’enlèvement de toute broussailles, jeunes pousses, arbres/ branches mortes. Le travail sera réalisé à la débrousailleuse à main, les pieds des arbres ne devront pas être endommagés par l’entretien. L’objectif est d’obtenir une zone propre et dégagée.

**Code de mesurage :**

*Nature du marché : QF*

*Unité de mesurage : are*

*Code de mesurage : Surface nette par passage*

*Fréquence : une fois par an*

# 2.2.7 : RAMASSAGE DES FEUILLES

L’entrepreneur effectuera le ramassage des feuilles mortes, notamment dans les massifs, au pied des arbres ou arbustes et sur les pistes cyclables. Le dernier ramassage sera effectué, en accord avec le pouvoir adjudicataire après la chute complète des feuilles et impérativement terminé fin décembre.

Le soumissionnaire précisera le mode de traitement des feuilles : revalorisation, mise en décharge, autre

**Code de mesurage :**

*Nature du marché : QF*

*Unité de mesurage : FFT*

*Code de mesurage : par passage*

*Fréquence : une fois par an*

# 2.2.8 : FAUCHAGE

Fauchage tardif avec ramassage.

La fauche tardive est un fauchage retardé à la fin de l'été qui permet la pleine expression des potentialités du milieu, que ce soit la faune ou la flore.

Elle permet :

* d'attendre la floraison et la fructification des plantes, notamment des graminées ;
* de préserver la richesse écologique spécifique du milieu et d'accroître sa biodiversité.
* de favoriser l’apparition de plantes sauvages auxquelles certains insectes, oiseaux et petits mammifères seront associés.

L'évacuation des produits de fauche permet un appauvrissement progressif du milieu qui est favorable à la biodiversité.

Rappelons en effet que plus un milieu est riche, plus la flore qui s'y développe sera nitrophile, banale, vigoureuse et occupera tout l'espace disponible (ortie, graminées...). Au contraire, un milieu appauvri en nutriments permettra l'expression d'un plus grand nombre d'espèces végétales

**Code de mesurage :**

*Nature du marché : QF*

*Unité de mesurage : are*

*Code de mesurage : Surface nette par passage*

*Fréquence : deux fois par an*

***Dépose et repose de talus***

Il s’agit de la dépose et repose d’une partie d’un talus afin de permettre aux véhicules de se rendre sur le site pour réaliser les fauchages. (fft)

# 2.2.9 : DEBROUSSAILLAGE

**Le choix de la technique est laissé au soumissionnaire et sera décrit dans l’offre**

**Nous attendons pour ces prestations le traitement d’une zone laissée en friche. Les déchets végétaux issus de la prestation seront laissés sur place, les déchets autres seront évacués. Les végétations ligneuses inférieures à 3 cm seront coupées au ras du sol**

**Code de mesurage :**

*Nature du marché : QF*

*Unité de mesurage : are*

*Code de mesurage : par passage*

*Fréquence à chaque passage : deux fois par an*

# 2.2.10 : RAMASSAGE DE DECHETS

La prestation comprend le ramassage, l’évacuation et l’élimination de :

* plastiques,
* journaux,
* canettes
* verres,
* papiers,
* cartons
* encombrant
* Branche morte
* Autres

En cas de gros dépôts d’encombrants, le soumissionnaire préviendra le fonctionnaire dirigeant pour définir les actions à prendre.

Le ramassage peut être exécuté mécaniquement pour les macro-déchets lourds et manuellement de façon diffuse pour les autres déchets, ou par aspiration avec des appareils appropriés et des tenues réglementaires dans le respect des conditions d'hygiène pour la personne chargée de la collecte.

Pour l'ensemble des déchets sera fourni un rapport de mise en décharge comprenant :

* Attestation de transport
* Attestation de mise en décharge

**Code de mesurage :**

*Nature du marché : QP*

*Unité de mesurage : kg*

*Code de mesurage : Sur base de bon de pesée*

*Fréquence : à chaque passage*

# Produits et matériel à utiliser

Tous matériels, matériaux et produits doivent être préalablement soumis, par écrit, à l’approbation et réception du pouvoir adjudicateur avant utilisation et mise-en-œuvre sur le chantier.

Le prestataire de services est tenu de fournir, outre la main d’œuvre, le matériel et les produits adéquats nécessaires à la bonne exécution du marché. L’évacuation des récipients vides ou contenant des produits périmés est à charge du prestataire de services et sera conforme à la législation en la matière.

Le prestataire de services transmettra toutes les fiches de données toxicologiques des produits qui seront utilisés lors de l’exécution. Le prestataire de services prendra une attention particulière en ce qui concerne le respect de l’environnement dans le choix de ses produits.

Les déchets produits par le prestataire de services par l’exécution du marché (emballages vides, …) seront évacués régulièrement par et aux frais du prestataire de services.

Il est strictement interdit au prestataire de services de faire évacuer ses déchets aux frais du pouvoir adjudicateur (dépôt dans les containers existants, …)

# Evacuation des déchets

Tout au long du marché et au fur et à mesure, le prestataire de services est tenu d’évacuer régulièrement.

* les déchets produits par l’exploitation doit être inclus dans le prix unitaire remis dans l’inventaire.
* Les autres déchets ne sont pas inclus dans les prix unitaire repris dans l’inventaire. Un prix est d’ailleurs demandé pour l’évacuation des autres déchets. Le Justificatif de mise en décharge sera joint à la facturation. S’il juge la quantité de déchet anormal, il préviendra les fonctionnaires dirigeant pour constater la situation.

L’entrepreneur doit aller dans une décharge agrée.

Il est strictement interdit de brûler des déchets sur le site

# Quantités des prestations

Le nombre de tontes est fixé à 2 par mois ; ce nombre pouvant être augmenté ou diminué en fonction des conditions climatiques.

Le nombre de taille de haies est fixé à 2 par an sur la durée du marché (4 ans).

Le nombre de fauchages est fixé à 2 par an sur la durée du marché (fin juin et mi-septembre).

# Alimentation en eau et en électricité

Toute éventuelle alimentation en eau ou en électricité qui serait nécessaire pour la bonne exécution du marché devra être mise en œuvre par et aux frais du prestataire de services.

# Horaires des prestations

Les prestations d’entretien des espaces verts devront s’effectuer durant les jours ouvrables, du lundi au vendredi, entre 7h00 et 17h00 au plus tard.

A cet effet, dans les 14 jours calendrier suivant la notification du marché, le prestataire transmettra au pouvoir adjudicateur, en accord avec ce dernier, le planning des prestations, site par site.

En fonction de divers éléments, dont les conditions climatiques, ce planning pourra toutefois être revu, de commun accord, au cours de l’exécution du marché.

Toute modification à l’horaire établi devra être communiquée au fonctionnaire dirigeant au plus tard 2 jours ouvrables à l’avance.

Lorsqu’une semaine comprend un ou plusieurs jours fériés, les prestations hebdomadaires seront réparties le plus harmonieusement possible sur les autres jours de la semaine concernée.

En cas d’absence d’un membre du personnel du prestataire de services (congé, maladie, …), celui-ci devra prendre les dispositions qui s’imposent afin d’assurer la continuité des prestations à exécuter.

# Sécurité

Le prestataire de services sera seul responsable de l’application sur les lieux de travail de toutes les normes de sécurité des biens et des personnes. Les dégâts causés par le prestataire de services aux locaux, aux biens mobiliers et/ou immobiliers doivent être réparés à ses frais dans les meilleurs délais. La durée maximale sera déterminée au cas par cas.

Il est loisible au prestataire de service de faire réaliser, à ses frais, un état des lieux en début de marché.

# Gestion en bon père de famille

Toute dégradation provoquée par le prestataire de services ou constatée par ce dernier devra être communiquée dans les moindres délais, par écrit (courrier ou fax), au fonctionnaire dirigeant.

Une réunion de travail mensuelle sera programmée (jour, heure et lieu à convenir de commun accord entre les 3 parties). Au cours de celle-ci, toutes les observations et plaintes relatives à l’exécution du marché seront communiquées au prestataire de services. Un procès-verbal de réunion devra systématiquement être dressé par les délégués du prestataire de services. Ils devront prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier aux lacunes constatées.

Dans le cas où des stations d’espèces invasives sont identifiées sur le parc d’activités, l’entreprise signalera dans les 48 heures la présence et la localisation de cette station au coordinateur technique du groupement de commande. Le coordinateur définira le traitement adapté pour la contrôler et, si possible, la détruire. Exemple : la renouée du Japon, une plante dite invasive, qui se développe de préférence sur les talus, les berges aménagées, les abords d’ouvrages routiers, les friches industrielles ou agricoles,…

# Composition de l’équipe chargée de l’exécution

Le prestataire de services transmettra, dans les 15 jours calendrier suivant la notification du marché, une liste complète du personnel affecté à l’exécution du marché ; elle sera systématiquement mise à jour lors de tout changement dans la composition du personnel.

Cette liste comprendra, au minimum, les éléments suivants :

* Nom
* Prénom
* Date de naissance
* Fonction
* Qualification